

## Extrait du registre des délibérations

**Le 8 août deux mille vingt-deux, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.**

**Étaient présents :** Mesdames : Chantal Ferrando, Francine Lahore, Joëlle Préchacq-Latrete, Christelle Saulnier, Marie-Anne Sommesous, Marguerite Vogt.

Messieurs : André Lanusse-Cazalé, Claude Artigues, Pierre Labrosse, Anthony Jegou, Jean-Claude Tucoulou.

**Excusés :** Julie Sabran (pouvoir à Chantal Ferrando), Jean-Jacques Cérésère (pouvoir à Claude Artigues) et Mikaël Bernadet

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Chantal Ferrando

### **1°) Objet : Réhabilitation du restaurant du Parc : lancement et passation du marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de réhabilitation du restaurant.

Après consultation, l'agence Tardieu architectes a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Les bureaux d'études BEC (structure gros œuvre), DC&SB (structure bois) et SETAH (fluides) complètent l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le permis de construire dans sa forme définitive a été octroyé en date du 10 juillet 2020.

Il s'ensuit que le conseil municipal peut engager les travaux de réhabilitation du restaurant du Parc (ancien Hôtel Restaurant du parc).

A ce titre, il est proposé le lancement de la consultation en procédure réglementaire dite adaptée, pour la désignation ultérieure des entreprises qui seront chargées de la réalisation de l'ouvrage.

Le coordinateur SPS désigné, la SOCOTEC, produira le Plan Général de Coordination dit PGC, établi sur la base du plan de masse de l'Architecte, en préalable de toute exécution de travaux.

L'estimation prévisionnelle du projet s'élève à 994 400 € H.T. et le plan de financement prévu est précisé ci-dessous.

Etat (Fonds friches)	555 000.00 €
Autofinancement et/ou emprunt	439 400.00 €
Total	994 400.00 €

Compte-tenu des délais nécessaires pour la procédure adaptée et la passation des marchés d'entreprises, le planning de réalisation a été élaboré par l'Architecte, de manière à ce que le début des travaux (démolition) intervienne à compter du mois de novembre 2022 en vue d'un achèvement du projet fin février 2024.

**Le Conseil Municipal, invité à se prononcer :**

**- DECIDE le lancement de la consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation du projet de réhabilitation du restaurant du Parc et AUTORISE le Maire à engager les procédures correspondantes ;**

- DIT que le financement global de l'opération sera réalisé sur trois exercices budgétaires, à savoir 2022, 2023 et 2024 sachant que la part d'autofinancement et/ou d'emprunt affectée au projet s'élève à 439 400 €.

*André LANUSSE CAZALÉ : L'objectif est de commencer les travaux le plus tôt possible. Avez-vous des questions ?*

*J'ai adressé à Pierre et Anthony JEGOU un mail pour recenser les entreprises intéressées sur certains projets.*

*Anthony Jegou : Je m'abstiens par rapport à ce qui a déjà été évoqué.*

*Jean-Claude TUCOULOU : La façade sera-t-elle conservée ?*

*ALC : Non*

*JCT : Pourra-t-on avoir un plan ?*

*ALC : Oui bien sûr*

*Christelle SAULNIER : Connaissons-nous le restaurateur ?*

*ALC : Oui, nous le connaissons.*

*Nous n'avons pas signé le bail. Nous avons besoin de la somme exacte de l'endettement du projet pour pouvoir fixer le prix du loyer définitif. Nous le signerons uniquement quand le plan de financement sera fixé.*

*Il s'agit de Monsieur LAGARDE. Il a fait le tour des producteurs locaux. Il est maître restaurateur et travaille en famille. Ce sont deux critères importants pour limiter les risques.*

*CS : En fonction de ce que cela va nous coûter, nous fixerons le loyer. Après il pourra acheter ?*

*ALC : Oui, le montant sera fonction du montant restant dû.*

*CS : Le remboursement sera calculé hors subvention ?*

*AJ : C'est pour ça que je rencontre des difficultés à adhérer à ce projet.*

*ALC : Nous avons quelqu'un parce que l'affaire est intéressante, sinon nous n'aurions eu personne ! On a fait ce choix. J'entends ce que dit Anthony JEGOU. On est pragmatique.*

*Pierre LABROSSE : Je suis dans une commission de la CCLB qui travaille sur l'attribution de subventions économiques. Tous les mois nous versons des subventions à des entreprises.*

*Claude ARTIGUES : C'est une évolution importante et récente.*

*ALC : Je suis pessimiste dans la prospective. Nous avons tablé sur 1,3 millions dans notre budget prévisionnel. On risque d'avoir des surprises.*

*AJ : Une question pratique pour l'organisation des fêtes ? En a-t-on parlé au restaurateur ?*

*ALC : A la rentrée, il nous faudra faire une réunion concernant le Comité des Fêtes afin de prévoir une organisation pour la Caseta.*

*(votants : 11 exprimés : 13 pour : 12 contre : 0 abstention : 1)*

## **2°) Objet : Aménagement d'un pôle administratif : lancement et passation du marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de création d'un pôle administratif dans les locaux occupés précédemment par la Poste et acquis par la commune. Il indique que le projet nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme attribuée le 29 juillet 2022.

Aussi, le conseil municipal peut engager les travaux d'aménagement subséquents.

A ce titre, il est proposé le lancement de la consultation en procédure réglementaire dite adaptée pour la désignation ultérieure des entreprises qui seront chargées de la réalisation de l'ouvrage.

L'estimation prévisionnelle du projet s'élève à 141 770.87 € H.T. et le plan de financement prévu est précisé ci-dessous.

Etat (FNADT)	56 708.00 €
Fonds de péréquation – présence postale <i>attribution enveloppe maximale 80 000 €</i>	56 708.00 €
Autofinancement	28 354.87 €
Total	141 770.87 €

Le début des travaux pourrait intervenir à l'automne 2022 et connaître une fin d'exécution au printemps 2023.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires :**

**- DECIDE le lancement de la consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'un pôle administratif et AUTORISE le Maire à engager les procédures correspondantes ;**

**- DIT que le financement global de l'opération sera réalisé sur deux exercices budgétaires, à savoir 2022 et 2023 sachant que la part d'autofinancement affectée au projet s'élève à 28 354.87 €.**

*ALC : Pour rappel, l'achat du bâtiment s'élève à 100 000 €. La commune perçoit le loyer concernant l'étage au-dessus de la future agence postale communale. Entre le loyer et les différentes subventions, la création du pôle administratif ne coûtera rien à la commune.*

*(votants : 11 exprimés : 13 pour : 13 contre : 0 abstention : 0)*

## **3°) Objet : Convention entre la commune et le collège Joseph Peyré relative à l'organisation de mesures de responsabilisation**

Le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2019 par laquelle le conseil avait validé la signature d'une convention entre la commune et le collège quant à l'organisation de mesures de responsabilisation.

Pour mémoire, le collège avait proposé de mettre en place l'accueil d'élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation, conformément à l'article R.511-13 du code de l'éducation, et ce après accord du conseil d'administration du collège.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins

éducatives. A cette occasion, les élèves peuvent découvrir les activités de la collectivité, assister et participer à l'exécution d'une tâche.

Cette mesure est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation, tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la victime, que de la communauté éducative.

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la collectivité s'engagent à respecter dans le cadre de cette mesure.

**Le conseil municipal, invité à se prononcer, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place de mesures de responsabilisation avec le collègue.**

*PL : L'EHPAD et le SIVOS ont aussi signé cette convention avec le collègue.*

*Marie-Anne SOMMESOUS : Ça passe au conseil de discipline ?*

*ALC : C'est le collègue qui nous envoie les jeunes, donc a priori oui.*

*(votants : 11 exprimés : 13 pour : 13 contre : 0 abstention : 0)*

#### **4°) Objet : Organisation de l'atelier jeunes**

Le Maire rappelle aux conseillers l'accueil ce mois de juillet de 6 jeunes habitants du territoire pour la réalisation de travaux de peinture du petit muret attenant à la place des écoles. Cette opération s'est déroulée dans le cadre des ateliers jeunes qui permettent d'accueillir des jeunes âgés de 14 à 16 ans pour les faire travailler sur des chantiers de la Commune, sur un nombre d'heures réglementé, en échange d'une bourse de 90 €.

Cette année, le projet était initié par l'intercommunalité. Le SIVOS a mis à disposition un animateur pour encadrer le petit groupe ainsi que le matériel nécessaire pour les équiper. Le chantier s'est étalé sur 5 matinées (20h).

Des bourses d'une valeur de 90 € ont été attribuées à chacun des jeunes par la CCLB en présence de Monsieur le Maire à la fin du chantier. Nous devons, comme convenu, rembourser cette dernière pour le montant total des bourses, soit 540 €.

Il conviendra également de rembourser le SIVOS des frais engagés sur présentation des factures acquittées.

**Le Conseil Municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser à la Communauté de Communes des Luys en Béarn la somme de 540 € correspondant aux bourses attribuées à l'occasion de l'atelier jeunes et à rembourser le SIVOS des frais engagés sur présentation des pièces comptables correspondantes.**

**- DIT que les mandats afférents seront imputés à l'article 65131 (bourses et prix) pour le remboursement des bourses versées et à l'article 618 pour ce qui concerne les autres frais,**

**- PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.**

*ALC : Nous aurons d'autres programmes pour plus tard et notamment le mur à côté de l'école et le NRO.*

*(votants : 11 exprimés : 13 pour : 13 contre : 0 abstention : 0)*

#### **5°) Objet : Fixation d'un loyer d'un logement communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est en train d'acquérir un bien immobilier sis 2 avenue des Martyrs de la Résistance.

L'étage est constitué d'un appartement d'habitation d'une surface de 140 m<sup>2</sup>. Il dispose de quatre chambres, d'un garage et d'un jardinet.

Compte tenu des prix pratiqués sur la commune, il pourrait être consenti à la location pour un montant de 650 € mensuels.

Il est précisé que ce loyer est net de charges locatives, le locataire s'en acquittera directement.

**Après en avoir délibéré, et sous réserve de l'acte authentique à intervenir, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le loyer mensuel du logement situé à l'étage du logement sis 2 avenue, des Martyrs de la Résistance à la somme de 650 € (Six cent cinquante euros). Ce loyer sera réglé au 1<sup>er</sup> de chaque mois au Trésor Public.**

**Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.**

*CS : 650 € c'est dans les prix ou dans la fourchette basse ?*

*Marguerite VOGT : Dans la fourchette moyenne*

*ALC : On pensait entre 600 et 700 €. Autant se baser sur une fourchette de prix moyenne. Si on est cher on aura du turn-over.*

*CS : La destination de cet appartement serait sociale ?*

*ALC : Non.*

*CS : On reste avec un logement classique. Ce n'est pas cher.*

*ALC : C'est vrai mais il faudrait tout isoler et installer une pompe à chaleur. L'appartement date des années 80.*

*JCT : Il serait loué tel quel à 650 € ?*

*ALC : Nous allons voir ça, pour l'instant il y a des meubles partout.*

*JCT : La pompe à chaleur sera individuelle ou collective ?*

*ALC : Individualisée*

*(votants : 11 exprimés : 13 pour : 13 contre : 0 abstention : 0)*

## **6°) Objet : Patrimoine communal : vente de délaissé de terrain à un particulier**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date des 10 septembre 2020 et 21 octobre 2020 autorisant la vente d'un délaissé de la parcelle AH 533 au propriétaire voisin.

Le délaissé représente une surface de 11 m<sup>2</sup>, il est situé à l'intérieur de la cour intérieure du restaurant du parc, le long d'une partie de la clôture mitoyenne.

Les frais de bornage engagés par le géomètre s'élèvent à 372.60 € TTC. Le Maire propose donc au conseil de vendre le délaissé pour ce montant.

**Le conseil municipal, invité à se prononcer :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre le délaissé de la parcelle AH 533 d'une surface de 11 m<sup>2</sup> au propriétaire voisin pour un montant de 372.60 € et à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de à cette vente.**

- CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique.

(votants : 11 exprimés : 13 pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

**7°) Objet : Budget communal : versement d'une participation aux frais de sonorisation de l'association les amis de la course landaise**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'association « Les amis de la course landaise » a fait appel à un prestataire pour la sonorisation de la course du 15 mai 2022.

L'association demande le remboursement de ces frais à la commune, étant entendu que les frais s'élèvent à un total de 300 €.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DÉCIDE à l'unanimité d'allouer une subvention de 300 € à l'association « les amis de la course landaise » pour participation aux frais de sonorisation des courses organisées le 15 mai 2022,  
- DIT que la subvention sera mandatée à l'article 6574 et PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

(votants : 11 exprimés : 13 pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

**Questions diverses :**

*JCT : Concernant la randonnée des bastides qui était prévue ce jeudi, elle est reportée au 15 septembre en raison de la chaleur.*

*ALC : Effectivement, cela n'est pas raisonnable de prendre des risques pour rien. Nous sommes en vigilance jaune.*

*AJ : Est-ce que ACSE doit être présent au forum des associations ?*

*Chantal FERRANDO : Non, mais il serait bien s'ils peuvent prévoir un food truck ou autre chose pour manger.*

*ALC : Après la rentrée, je voudrais qu'on réunisse tous les acteurs économiques de la commune pour faire part de nos projets.*

*Une boulangerie/pâtisserie va s'installer route de Bordeaux. Pierre a rencontré le futur propriétaire.*

*PL : Il était pâtissier chez GALABERT.*

*AJ : A-t-on avancé sur le sujet concernant les pompiers ?*

*ALC : Non, nous n'avons pas eu le temps.*

*AJ : Le 13 septembre, il y aura un marché du terroir organisé par l'association des commerçants.*

*ALC : Je souhaiterais que l'on crée une médaille de la ville.*

*CA : Il y en a une qui existe. Il faudrait voir ça avec Marie-Noëlle.*

*ALC : D'accord merci.*

*CF : Concernant octobre rose, il faut qu'on associe les commerçants pour l'animation et la décoration. Nous regardons ça et nous reviendrons vous présenter le programme.*

*PL : Un arrêté municipal a-t-il été mis en place par rapport aux poubelles ?*

*CA : Non mais une note a été signée par le Maire.*

*ALC : Deux informations rapides : En septembre, nous ferons un petit repas entre nous, afin de faire le bilan de la commission et des actions de chacun.*

*Par rapport à l'office du tourisme et de sa représentation sur Garlin, je suis désormais élu au sein de l'office du tourisme et j'ai des idées.*

*CS : Qu'en est-il des aménagements concernant la zone autoroutière ?*

*ALC : Les travaux ont commencé pour la pépinière. Pour le reste nous avons une touche importante qui permettrait la création de 100 emplois.*

*Habitat 64 doit me fixer un rendez-vous rapidement sur le terrain situé chemin Labourdatte et sur l'ancien EHPAD. Il y aura des logements de prévus.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.